



# Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement

## 23ème réunion du Comité permanent

Bonn, 13 - 14 décembre 2001

CMS/StC.23/Doc.7

### COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

*Préparé par le Secrétariat*

1. Le Plan stratégique 2000-2005 de la Convention sur les espèces migratrices reconnaît que les buts et les objectifs de la CMS complètent et renforcent ceux d'autres conventions internationales et sont partagés par d'autres organisations internationales, gouvernementales et non-gouvernementales. Le plan souligne la nécessité d'une coopération dans les domaines d'intérêt mutuel. Les objectifs opérationnels 4.4 (Liaisons) demandent à la CMS de renforcer les liaisons institutionnelles avec des organisations partenaires et notamment de définir conjointement, sous couvert de la Convention sur la diversité biologique, dans un contexte mondial auquel participent les principales conventions relatives à la biodiversité, le champ de leurs responsabilités et les moyens d'améliorer le plus efficacement possible leurs missions et de souligner leur effet synergique.

2. A cette fin, le Secrétariat de la CMS s'est efforcé au cours des deux dernières années de conclure des mémorandums de coopération avec un certain nombre de ses homologues et à réexaminer les dispositions de coopération existantes afin de les rendre plus fonctionnelles - par exemple, par l'élaboration de programmes de travail communs. La tâche est essentiellement un processus permanent dont le calendrier dépend de nombreux facteurs qui ne relèvent pas du domaine exclusif du Secrétariat. Le présent document résume l'état actuel de l'évolution de ces initiatives formelles (sans faire mention de la collaboration institutionnelle quotidienne qui existe avec ou sans un cadre plus structuré). Dans la mesure du possible et si besoin est, les projets des divers programmes de travaux conjoints et les mémorandums d'accord figurent en annexe.

3. Outre les instruments mentionnés ci-dessous, le Secrétariat a eu des contacts avec des homologues de la *Convention de Barcelone pour la protection de la Méditerranée contre la pollution*, de la *Convention de Cartagène pour la protection et le développement de l'environnement marin de la Grande région des Caraïbes*, de BirdLife International et de l'UICN (Alliance mondiale pour la nature) sur la possibilité d'élaborer des accords de coopération comparables mais d'autres engagements pressants ne leur ont pas permis de se concrétiser.

#### A. Convention sur la diversité biologique

4. Des débats significatifs sur les espèces migratrices ont eu lieu à la 6ème réunion du SBSTTA (Organe scientifique de la Convention sur la diversité biologique) qui s'est tenue à Montréal en mars 2001. En se basant sur les décisions et résolutions précédentes de la CDB et de la CMS, la décision V/21 de la CDB a demandé la mise au point d'une proposition sur la façon dont les espèces migratrices pourraient être intégrées dans le programme de travail de la CDB et sur le rôle que la CMS pourrait jouer dans la mise en œuvre de cette proposition.

5. La recommandation VI/8 du SBSTTA (voir Annexe I) souligne l'appui vigoureux en vue de poursuivre une collaboration, une coopération et des synergies avec la CMS. Les délégués participant à la réunion ont notamment recommandé à l'unanimité à la prochaine COP6 de la CDB (La Haye, 8-19 avril 2002) que :

- (1) la CMS soit reconnue comme le partenaire chef de file dans la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans l'ensemble de leur aire de répartition et comme fournissant un cadre international dans lequel les Etats de l'aire de répartition peuvent coopérer sur des questions relatives aux migrations ;
- (2) les Parties à la CDB indiquent dans leurs rapports nationaux la mesure dans laquelle elles abordent les problèmes concernant les espèces migratrices au niveau national et leur coopération avec d'autres Etats de l'aire de répartition ;
- (3) soit faite une évaluation des ressources financières nécessaires à la constitution de moyens et pour le soutien de projets spécifiques visant à incorporer les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices et de leurs habitats.

6. Le SBSTTA a également demandé au Secrétaire exécutif de la CDB en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CMS de mettre au point un programme de travail conjoint pour les Conventions qui sera examiné par la COP6 à la CDB et sera mis en œuvre à tous les niveaux. Un projet de programme de travail commun a été soumis en juillet par le Secrétariat de la CMS au Secrétariat de la CDB et leurs commentaires sont attendus pour le début de novembre. Ce projet de travail conjoint (qui figure en Annexe II) porte sur des domaines d'intérêt commun, à savoir : zones protégées, indicateurs, surveillance et évaluations, utilisation durable, éducation et sensibilisation du public. Il comporte des domaines prioritaires d'action, et identifie le calendrier, les acteurs clés ainsi que les moyens pour le réaliser.

7. Le SBSTTA a également invité le Secrétaire exécutif de la CDB à générer en collaboration avec le Secrétariat de la CMS et des organisations pertinentes des directives pour l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies nationales de biodiversité et dans les plans d'action ainsi que dans les programmes de travail présents et à venir au titre de la CDB.

#### B. Convention Ramsar sur les zones humides

8. Un mémorandum d'accord entre le Bureau Ramsar et le Secrétariat de la CMS a été signé en février 1997 identifiant les domaines ci-après énumérés pour une collaboration active : promotion conjointe dans le domaine de la recherche de Parties ; coopération institutionnelle (par exemple échange d'informations et représentation réciproque à des réunions) ; mesures conjointes de conservation ; collecte, stockage et analyse de données mutuellement avantageuses et coopération dans la mise au point de nouveaux accords sur des espèces migratrices.

9. Reconnaissant la nécessité d'élaborer plus explicitement la nature d'une telle collaboration et d'inclure également des activités relevant des travaux de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA), les secrétariats respectifs ont échangé un certain nombre d'avant-projets d'un Programme de travail conjoint pour la période 2002-2003 dont la dernière version figure à l'Annexe III. Au moment où le présent document a été rédigé ce projet était examiné par le Bureau Ramsar. Comme le Comité permanent de Ramsar se réunit au début de décembre, peu de temps avant la réunion du Comité permanent de la CMS, on espère qu'un texte pourra être mis au point et présenté aux deux organes pour approbation à ces occasions. Le Secrétariat fournira une mise à jour de la situation à la réunion.

#### C. Wetlands International

10. Un mémorandum d'accord a été signé entre Wetlands International et le Secrétariat de la CMS en mars 1997 exposant les occasions d'une coopération mutuellement avantageuse dans les domaines zones couverts par le réseau de bureaux (en Afrique, Europe et Moyen-Orient, Asie-Pacifique et Amériques) de Wetlands International. Cette coopération s'est manifestée, par exemple, sous la forme de contributions de Wetlands International pour la poursuite du développement de l'AEWA, d'efforts pour promouvoir l'adhésion à la CMS de pays non-Parties en Asie et, plus récemment, d'apports à l'initiative sur l'itinéraire aérien d'Asie-Centrale.

11. Malgré une restructuration majeure de Wetlands International, on a estimé important et utile d'étoffer le mémorandum d'accord en mettant au point un programme de travail conjoint plus détaillé. Un premier projet, préparé par les secrétariats de la CMS et de l'AEWA, est actuellement soumis à un examen de la part de Wetlands International. Si, au moment de la réunion du Comité permanent, le texte en a été plus élaboré, il sera ajoint à ce rapport.

D. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

12. Un mémorandum de coopération a été récemment mis au point entre, d'une part, le Secrétariat de la CMS et, d'autre part, les branches responsables de la Convention sur le Patrimoine mondial de l'humanité et le Programme de l'UNESCO L'homme et la biosphère. Le texte, qui est soumis à l'approbation du Comité permanent, figure à l'Annexe IV. Pour sa part, l'UNESCO doit présenter le mémorandum pour approbation à sa prochaine réunion en mai 2002. Le Comité permanent est invité à approuver le MoU, avant qu'il soit formellement signé par les deux parties (quelque temps après son approbation par le Conseil exécutif de l'UNESCO, probablement en mai 2002).

E. Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages en danger

13. La capacité limitée des secrétariats de la CMS et de la CITES n'a pas permis d'approfondir davantage des consultations sur un projet de MoU préparé par le secrétariat de la CITES, mais on espère que ces débats seront repris l'année prochaine.

F. Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD)

14. Les secrétariats des deux conventions se sont engagés à identifier quelques points de convergence - un point de départ pour d'autres délibérations dans le domaine de la collaboration. Deux réunions fructueuses ont eu lieu et une réunion technique est programmé, ayant pour but de jeter les bases pour l'élaboration d'un mémorandum d'accord et d'un programme de travail conjoint pour les secrétariats des deux conventions. On s'attend à ce que le mémorandum d'accord et le premier programme de travail conjoint soient opérationnels avant la prochaine session de la Conférence des Parties.